

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE 3.1 NORD COMMUNE

Échelle : 1:50000	MAJORS	Adopté le 14 Juin 2008
Projet : PLUMARCILLE ROBERT ZONAGE	Approuvé le 4 Juin 2009	Le Maire, M. CHAPON
Date de l'étude : Septembre 2008		
Date de l'adoption : Septembre 2008		

Légende

- Parcelle
- Zonage et son identifiant
- Espaces boisés classés au titre de l'article L 1011 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à préserver au titre de l'article L 1237 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés
- Rempart de 3 m minimum obligatoire
- Sais autochthone et son degré de protection
- Patrimoine inscrit au titre de l'article L 1231-7 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul :
  - 100 m : 20 m pour les zones d'habitat individuel
  - 150 m : 30 m pour les zones d'habitat collectif
  - 200 m : 40 m pour les zones d'habitat collectif
  - 300 m : 50 m pour les zones d'habitat collectif
  - 400 m : 60 m pour les zones d'habitat collectif
  - 500 m : 70 m pour les zones d'habitat collectif
  - 600 m : 80 m pour les zones d'habitat collectif
  - 700 m : 90 m pour les zones d'habitat collectif
  - 800 m : 100 m pour les zones d'habitat collectif
  - 900 m : 110 m pour les zones d'habitat collectif
  - 1000 m : 120 m pour les zones d'habitat collectif
- Protection des habitats
- Zones humides (recensement effectué dans le cadre du SAGE (Vilaine))
- Cours d'eau (recensement effectué dans le cadre du SAGE (Vilaine))
- ZNIEFF 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Biologique et Faunistique)

Emplacements réservés

N°	DESTINATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
1	Construction de locaux agricoles	2000 m²	COMMUNE
2	Construction de locaux agricoles	2000 m²	COMMUNE
3	Construction de locaux agricoles	2000 m²	COMMUNE
4	Construction de locaux agricoles	2000 m²	COMMUNE
5	Construction de locaux agricoles	2000 m²	COMMUNE
6	Construction de locaux agricoles	2000 m²	COMMUNE
7	Construction de locaux agricoles	2000 m²	COMMUNE

Planche 3.1

